

Arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Article 6.1

La direction du transport aérien comprend :

- la sous-direction du développement durable ;
- la sous-direction des transporteurs et services aériens ;
- la sous-direction des aéroports ;
- la sous-direction de la construction aéronautique ;
- la sous-direction de la sûreté et de la défense ;
- la sous-direction de l'Europe et de l'international ;
- la sous-direction des études, des statistiques et de la prospective.

Elle comprend en outre :

- la mission du ciel unique européen et de la réglementation de la navigation aérienne ;
- la mission du droit des passagers ;
- la mission du droit du travail et des affaires sociales ;
- la mission de la coopération internationale ;
- la mission de la gestion des ressources.

Le service technique de l'aviation civile, service à compétence nationale, est rattaché au directeur du transport aérien. En outre, le directeur du transport aérien est le commissaire délégué aux transports aériens.

Le directeur du transport aérien est assisté d'un adjoint, chef de service.

[...]

Article 6.1.12 (création)

La mission de la gestion des ressources est chargée, en liaison avec le secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile :

- d'assurer la gestion de proximité des agents affectés à la direction du transport aérien (gestion prévisionnelle des emplois, suivi des équivalents temps plein, préparation des cycles de mobilité, propositions d'avancement, évaluation des agents, proposition des primes et indemnités) ;
- d'assurer la préparation et l'exécution du budget de la direction du transport aérien et d'établir les documents budgétaires correspondants, ainsi que la répartition et la mise en place des moyens budgétaires et le suivi du rythme et de la consommation des crédits ;
- d'assurer le contrôle de gestion de ce budget et de suivre le pilotage de la performance par les objectifs (PPO) ;
- de veiller au bon fonctionnement interne de la direction (déplacements professionnels, moyens généraux, logistique) et de suivre l'utilisation des moyens correspondants

Article 6.2

Le secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile comprend :

- la sous-direction des personnels ;
- la sous-direction des affaires financières et du contrôle de gestion ;
- la sous-direction des affaires juridiques ;
- le bureau des affaires médicales ;
- le bureau de la tutelle de l'école nationale de l'aviation civile ;
- le bureau de la logistique.

Les services à compétence nationale suivants sont rattachés au secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile :

- le service des systèmes d'information et de la modernisation ;
- le service national d'ingénierie aéroportuaire ;
- le service de gestion des taxes aéroportuaires.

L'Ecole nationale de l'aviation civile, établissement public, est placée sous la tutelle du secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile.

Article 6.2.1

La sous-direction des personnels est chargée :

- d'assurer la gestion collective et individuelle de l'ensemble des personnels en fonctions à la direction générale de l'aviation civile, sous réserve des attributions conférées aux autres services ; elle assure également la gestion individuelle et collective des personnels en fonctions à l'établissement public Météo-France qui relèvent de statuts communs à la direction générale de l'aviation civile et à l'établissement public Météo-France ;
- dans le cadre du schéma correspondant du ministère, de piloter la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences qui la concernent et d'assurer la répartition des effectifs entre les filières professionnelles et métiers, les directions et les services ;
- pour les personnels propres à la direction générale de l'aviation civile, d'élaborer et d'appliquer les statuts particuliers et le régime indemnitaire de ces agents ;
- d'élaborer et de coordonner la politique d'animation des relations sociales et la mise en œuvre des protocoles sociaux ;
- de veiller à l'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail et de conduire les actions correspondantes ;
- dans le cadre du schéma informatique du ministère et du système d'information de gestion et de pilotage (SIGP) de la direction générale de l'aviation civile, de piloter le système d'information de la gestion des ressources humaines de la direction générale ;
- d'élaborer les budgets des personnels en liaison avec la sous-direction des affaires financières et du contrôle de gestion ainsi que d'effectuer le suivi de la masse salariale ;

— d'effectuer ou de coordonner l'exécution des opérations de paie des agents de la direction générale de l'aviation civile ;— de définir et de mettre en œuvre la politique d'action sociale ;
— d'animer, dans le cadre du plan de formation du ministère, de piloter la politique de formation professionnelle initiale et continue des personnels et d'en assurer l'exécution ou d'en suivre l'application ; à ce titre, elle assure le secrétariat du conseil de la formation professionnelle et du comité des ressources humaines ;

— de participer à l'élaboration de la politique de l'Etat en matière de formation aéronautique destinée aux personnels œuvrant dans le secteur de l'aéronautique civile. Elle comprend :

— le bureau de la gestion des personnels et du recrutement ;

— le bureau de la réglementation des personnels et du dialogue social ;

— le bureau de l'analyse de gestion et du budget des ressources humaines ;

— le bureau des rémunérations et des pensions ;

— le bureau de l'action sociale ;

— le bureau de la formation professionnelle continue ;

— la mission de la gestion prévisionnelle, des effectifs, des emplois et des compétences ;

— la mission de conception et de maintenance du système d'information des ressources humaines.

Article 6.2.2

La sous-direction des affaires financières et du contrôle de gestion est chargée, dans le cadre des orientations fixées par le secrétaire général du ministère :

— en liaison avec les services du secrétariat général, de préparer et d'exécuter les budgets des programmes relevant de la responsabilité de la direction générale de l'aviation civile, de préparer les documents annuels de performance et le dialogue de gestion avec les services et organismes relevant de la direction générale ;

— de préparer et exécuter le budget annexe contrôle et exploitation aériens en recettes et en dépenses ; de tenir la comptabilité de l'ordonnateur de ce budget ;

— de définir les modalités de gestion et de contrôle des taxes gérées par la direction générale de l'aviation civile et de s'assurer de leur mise en œuvre ;

— d'assurer le secrétariat du comité des finances et de la commission consultative économique ;

— de réaliser la prévision de la gestion des recettes, des emprunts et de la trésorerie du budget annexe contrôle et exploitation aériens et de coordonner les opérations de dépense ;

— de tenir la comptabilité analytique des programmes et de produire les données utiles à la constitution des assiettes de redevances pour services rendus ; elle tient la comptabilité des immobilisations ;

— d'assurer la maîtrise d'ouvrage du système d'information financier et de l'ensemble de ses composantes en liaison avec le service des systèmes d'information et de la modernisation ;

— de définir et de mettre en œuvre, dans le cadre de la politique du ministère, la politique des achats de la direction générale de l'aviation civile et d'assister le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice.

Elle comprend :

- le bureau de la performance et du pilotage budgétaire ;
- le bureau des marchés et de la dépense publique ;
- le bureau de la qualité comptable et de l'analyse financière ;
- la mission du système d'information financier ;
- la mission des achats.

Article 6.2.3

La sous-direction des affaires juridiques est chargée, sous réserve des compétences de la direction des affaires juridiques du ministère :

— d'animer et de coordonner la fonction juridique au sein de la direction générale de l'aviation civile, et notamment d'assurer le traitement des affaires juridiques et du contentieux de la direction générale de l'aviation civile ainsi que de tous les aspects liés à sa prévention ;

— d'exercer le conseil, l'expertise et l'assistance juridique auprès des services et de participer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires notamment dans le domaine du droit public des affaires; elle assure une mission de veille juridique et à ce titre recueille l'information, la valorise et la diffuse au sein de la direction générale de l'aviation civile ; elle participe à la définition des actions de formation juridique et contribue à leur mise en œuvre ;

— de contribuer à la protection des intérêts de l'Etat devant les juridictions administratives tant en défense qu'en demande ; elle participe à l'élaboration des observations de l'administration devant la juridiction judiciaire, assure le suivi de l'exécution des décisions juridictionnelles ; elle met en œuvre la protection statutaire des agents et élabore des protocoles transactionnels visant à mettre fin aux litiges ; sous réserve des compétences dévolues aux services, elle est chargée du règlement des réparations civiles ;

— d'assurer un rôle de conseil, d'assistance et d'expertise pour les questions juridiques liées au droit européen et international notamment dans le domaine du droit public des affaires ; elle assure en outre le suivi des réglementations communautaires et internationales, est

associée au traitement du contentieux communautaire et participe à la transposition dans l'ordre juridique interne des dispositions communautaires ;

– d'assurer un rôle de conseil, d'assistance et d'expertise pour toutes les questions liées au droit fiscal interne, européen et international ; elle est associée à la détermination de la politique fiscale des services de la direction générale de l'aviation civile, ainsi qu'à l'élaboration et au suivi de la législation fiscale en matière d'aviation civile.

Elle comprend :

- le bureau des affaires juridiques générales ;
- le bureau du contentieux ;
- le bureau du droit européen et international ;
- le bureau de la réglementation et de l'expertise fiscales.

[...]

Article 6.2.6

Le bureau de la tutelle de l'école nationale de l'aviation civile est chargé d'animer la tutelle de l'école nationale de l'aviation civile et notamment de suivre la mise en oeuvre par cette école de la politique de l'Etat en matière de formation aéronautique.

Article 6.2.7

Le bureau de la logistique est chargé de la gestion des moyens logistiques au niveau central et contribue à la définition de la politique logistique de la direction générale de l'aviation civile.

Article X : Les articles 6.2 et 6.2.1 à 6.2.7 entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2012.